



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-022-SG

A R R E T E

Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Hervé BROU 4ème Adjoint

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hervé BROU en qualité de 4ème adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre la bonne marche et la continuité du service public, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents aux adjoints au Maire et à des membres du Conseil Municipal,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Hervé BROU, Quatrième Adjoint, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, dans le domaine des Finances et du Budget, notamment pour :
 - Affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie)
 - Préparation des budgets de la Commune, suivi des procédures budgétaires annexes, CCAS
 - Prospectives financières (Gestion de la dette, Trésorerie)
 - Relations avec les organismes extérieurs (Perception, SQY, Banques)
 - Bons d'engagements et mandats administratifs
 - Titres de recettes
- **Article 2 :** Monsieur Hervé BROU est autorisé à signer les actes et les correspondances relatifs aux domaines des Finances et du Budget, ainsi que :
 - Les engagements financiers et les mandats, les états comptables, les bilans financiers et les certificats administratifs
 - Les titres de recettes.
- **Article 3 :** La présente délégation exclut la signature des actes suivants :
 - Les actes relatifs à la gestion du personnel et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire
 - Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sauf délégation expresse
 - Les actes relatifs aux marchés publics, sauf délégation expresse

- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

- **Article 5** : Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet des Yvelines
- Au Comptable de la collectivité

Notifié le :

Signature de l'intéressé :



Mise en ligne sur le site internet : **30 MARS 2026**

Certifié exécutoire : **30 MARS 2026**

Fait à Magny-les-Hameaux, le 26 mars 2026



Le Maire,

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)